

REGLEMENT CONCOURS DE DASHBOARDING

Article 1 – Organisateur

Le Concours de Dashboarding (ci-après dénommé le « Concours ») qui se tiendra du 1^{er} avril 2020 au 16 juin 2020 est organisé par SAS Institute, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 242 928 € immatriculée au registre du Commerce de Melun au numéro B 327 957 106, ayant son siège social à Domaine de Grégy, Grégy sur Yerres, 77257 Brie Comte Robert Cedex (ci-après dénommée « l'Organisateur » ou « SAS »).

Article 2 – Objet du Concours

L'objet du Concours est de valoriser les données publiques disponibles sur le Web pour les mettre à la disposition de tous sous la forme d'un rapport SAS Visual Analytics. Les données utilisées seront celles du choix du participant, à l'exclusion des données personnelles au sens de la réglementation dite « GDPR ».

Article 3 – Modalités de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans minimum aux dates de validité de participation du Concours (ci-après dénommé « le Participant »). Sont exclus de la participation tout salarié de SAS, ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au Concours est gratuite et requiert une inscription via le formulaire d'inscription présent sur le site https://www.sas.com/fr_fr/events/20/data-is-beautiful.html. Les inscriptions sont ouvertes du 1er avril 2020 au 29 avril 2020 minuit. Aucune inscription ne sera prise en compte après l'expiration de cette date limite d'inscription.

Les informations devant obligatoirement être indiquées sur le formulaire d'inscription au Concours sont :

- Nom
- Prénom
- Adresse email personnelle ou professionnelle
- Téléphone
- Pays/Région

La participation au concours est individuelle. Les personnes dûment inscrites au Concours sont ci-après dénommées « le(s) Participant(s) ».

Article 4 – Infrastructures techniques et informatiques mises à disposition des Participants

L'Organisateur mettra à la disposition des Participants :

- Un accès à la plateforme permettant :
 - L'intégration et la préparation des données
 - La création du rapport (Dashboard) objet du Concours
 - Le dépôt des travaux réalisés (Jeux de données et rapports)
- Il est précisé que l'utilisation de la plateforme ne doit concerner que les tâches propres à la participation au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de couper les accès ou de disqualifier tout Participant qui placerait tout autre projet sur la plateforme qui ne serait pas en lien avec le Concours.

Article 5 – Soumission des projets

Les Participants devront enregistrer leurs projets complets (données et rapport à minima) dans le dossier prévu à cet effet et portant leur nom avant le 30 avril 2020, minuit. Les modalités exactes de soumission seront communiquées aux Participants au plus tard le 23 avril 2020 par email.

Article 6 – Sélection des meilleurs projets

Le jury du Concours sélectionnera les trois meilleurs projets en fonction des critères suivants :

- Design et Ergonomie (5 points)
- Clarté et Qualité de Synthèse (5 points)
- Profondeur d'Analyse (5 points)
- Originalité (5 points)

Il est cependant précisé que la désignation du gagnant reste à la discrétion de l'Organisateur.

Article 7 – Prix et récompense

Les gagnants seront désignés le 15 mai 2020 et seront contactés directement par SAS pour les en informer et leur indiquer les modalités de réception de leur prix. La liste des gagnants sera publiée sur le site internet de SAS à partir du 18 mai 2020 à l'adresse https://www.sas.com/fr_fr/events/20/data-is-beautiful.html, ainsi que leurs travaux et ceux de l'ensemble des Participants qui auront retenu l'intérêt du jury, sans pour autant figurer parmi les trois gagnants.

Les prix du Concours seront décernés à trois gagnants et sont les suivants :

Premier prix : Appareil High-Tech d'une valeur unitaire indicative de 500€.

Second prix : : Appareil High-Tech d'une valeur unitaire indicative de 300 €.

Troisième prix : : Appareil High-Tech d'une valeur unitaire indicative de 100 €.

L'octroi d'un prix ou d'une gratification ne crée pas l'obligation pour l'Organisateur ou ses partenaires de développer, d'acquérir ou de valoriser les projets des lauréats.

Article 8 - Indemnisation

Tout Participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation auprès de l'Organisateur du fait de sa participation au présent Concours (notamment s'agissant d'éventuels frais engagés tels que le transport, l'hébergement, connexion internet, etc.).

Article 9 – Garanties et responsabilités

Le Participant s'engage à fournir dans son formulaire d'inscription au Concours des informations réelles et sérieuses le concernant.

Le Participant est seul responsable de ses matériels et logiciels, dont il conserve la garde, et des éventuels dommages qui pourraient survenir sur ses matériels et logiciels dans le cadre du Concours.

Le Participant déclare et garantit disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations constitutives du projet qu'il réalise dans le cadre du Concours et à sa documentation, ou qu'il est dûment autorisé à les utiliser dans le cadre du Concours.

Le Participant garantit l'Organisateur et ses partenaires contre tout recours de tiers à cet égard et reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas de violation de la présente obligation de garantie.

Le Participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation des documents et des métadonnées mis à sa disposition et sera seul responsable en cas de recours de tiers résultant d'utilisations non-conformes qu'il réaliserait de ces documents et métadonnées.

Le Participant s'engage également à respecter les consignes de circulation dans les espaces de l'Organisateur ainsi que les consignes de sécurité qui lui seront indiquées par les agents responsables pendant toute la durée du Concours en cas de déplacement dans les locaux de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Concours à tout moment en cas d'événement qualifié de force majeure, tel que défini par la loi française, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le Participant renonce à tout recours dirigé contre l'Organisateur et portant sur les conditions d'organisation du Concours, son déroulement ainsi que ses résultats. Le Participant est seul responsable des dommages causés par lui ou ses matériels à des biens ou à des personnes dans le cadre du Concours et se charge de la couverture de son risque propre par son assureur.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé ; l'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau internet.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Concours. SAS ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.
L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Concours toute personne troublant son déroulement.

Article 10 – Autorisation de réutilisation non-commerciale de l'image et des interventions des Participants

Le Participant autorise l'Organisateur à réaliser des photographies, ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels (ci-après désignés « les enregistrements ») de son image et des interventions orales qu'il pourra éventuellement réaliser durant les différentes étapes du Concours. Il cède gracieusement à l'Organisateur, au titre de son droit à l'image et de son droit d'auteur sur ses interventions, le droit de reproduire et de représenter son image et ses interventions par voie de photographies et d'enregistrements à des fins non commerciales et conformément à ce qui est défini ci-dessous :

- le droit de reproduire les photographies et enregistrements, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour (notamment par voie graphique, par enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique...) et sur tous supports (notamment sur papier ou tout support graphique, sur CD-Rom, DVD-Rom, disques durs, clés USB...), aux fins d'archivage et de communication au public dans les conditions définies ci-après ;
- le droit de représenter les photographies et enregistrements sonores ou vidéos, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour (notamment via le réseau hertzien, le câble, le satellite, internet, les réseaux sociaux et/ou tout procédé de communication par voie numérique ou électronique) aux fins de diffusions gratuites telles que ci-après définies, en France et dans le monde :
- diffusion dans les locaux de SAS et de ses partenaires sur tout type d'écrans, sur leurs réseaux sociaux internes et externes,
- utilisation dans le cadre de la communication interne et externe de SAS, de la promotion de SAS et de ses activités (notamment par l'envoi à la presse ou à des tiers, sur support matériel ou de façon dématérialisée, de Newsletters, ou de publications diverses), dans le cadre d'expositions, de salons, manifestations, colloques etc...

L'autorisation concédée à l'Organisateur par le Participant au titre de son droit d'auteur sur son intervention est cédée pour le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur telle que prévue par la loi française portant code de la propriété intellectuelle. L'autorisation concédée à SAS par le Participant au titre de son droit à l'image est cédée pour le monde entier et pour une durée de 4 ans.

Article 11- Propriété Intellectuelle

En participant au Concours, les Participants cèdent à l'Organisateur la propriété des droits d'auteur sur les résultats du Dashboarding. L'Organisateur bénéficiera de tous les droits associés à cette propriété, notamment les droits patrimoniaux associés à ceux-ci.

Le Participant cède en effet gracieusement à l'Organisateur le droit de reproduire et de représenter le Dashboarding présenté au Concours conformément à ce qui est défini ci-dessous :

- le droit de reproduire le Dashboarding, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour (notamment par voie graphique, par enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique...) et sur tous supports (notamment sur papier ou tout support graphique, sur CD-Rom, DVD-Rom, disques durs, clés USB...), aux fins de communication au public dans les conditions définies ci-après ;
- le droit de représenter le Dashboarding en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour (notamment via le réseau hertzien, le câble, le satellite, internet, les réseaux sociaux et/ou tout procédé de communication par voie numérique ou électronique) aux fins de diffusions, en France et dans le monde :
- diffusion dans les locaux de SAS et de ses partenaires sur tout type d'écrans, sur leurs réseaux sociaux internes et externes,
- utilisation dans le cadre de la communication interne et externe de SAS, de la promotion de SAS et de ses activités (notamment par l'envoi à la presse ou à des tiers, sur support matériel ou de façon dématérialisée, de Newsletters, ou de publications diverses), dans le cadre d'expositions, de salons, manifestations, colloques, à des fins commerciales, etc...

L'Organisateur quant à lui accorde une licence non-exclusive, non-cessible et non-transmissible pour l'utilisation de la plateforme dont l'accès est donné gratuitement au Participant et n'accordera aucun autre droit d'autre nature que ce soit.

Article 12 – Données à caractère personnel

Les Participants au Concours dont le projet aura été sélectionné comme le(s) meilleur(s) par le jury autorisent l'Organisateur, à titre gratuit, à utiliser et à diffuser leurs nom et prénom sur le site internet dédié au Concours et celui de SAS, pour une durée de (1) un an à compter de la publication des résultats. Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription au Concours font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Organisateur. Ce traitement a pour finalité la gestion administrative des inscriptions au Concours, la prise de contact et la remise des prix ou plus généralement est nécessaire à l'organisation du Concours.

Les données recueillies par l'Organisateur à l'occasion de l'inscription seront traitées et conservées dans le respect des dispositions en vigueur relatives à la protection des données personnelles, notamment la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles.

Seuls l'Organisateur et ses partenaires sont destinataires des informations que vous nous communiquez. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de modification sur les données qui vous concernent. Pour l'exercer, n'hésitez pas à vous adresser à : - SAS France - Domaine de Grégy - Grégy-sur-Yerres - 77257 Brie Comte Robert Cedex ou à envoyer un mail à privacyrights@sas.com. Vous disposez également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement des données vous concernant, vous pouvez exercer ce droit à la même adresse que mentionnée précédemment.

Article 13 – Accessibilité du règlement au Concours

Le présent règlement peut être consulté sur le site :

https://www.sas.com/fr_fr/events/20/data-is-beautiful.html du 1er avril 2020 au 16 juin 2020.

Article 14 – Loi applicable et opposabilité du règlement

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige les parties tenteront de trouver un accord amiable, à défaut le litige sera porté devant les juridictions compétentes de Paris.

Le fait de s'inscrire et de participer au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.